

Conseils en financement partagés (CFP) CONVENTION D'ADHÉSION

Entre

La Commune de
Représentée par Monsieur/Madame, le/la Maire
Désignée ci-après par "la collectivité",
d'une part,

Et

Le Syndicat intercommunal d'énergie du département de la Haute-Saône
Représentée par son Président, Monsieur Jean-Marc JAVAUX,
Désigné ci-après en conséquence par "le SIED 70",
d'autre part,

Éléments de contexte

La maîtrise des consommations d'énergie représente un enjeu aussi important dans les communes petites et moyennes que dans les grandes et leur intérêt à économiser est tout aussi important.

Le SIED 70, qui a, entre autres, pour objectif d'aider les communes de son territoire à mieux maîtriser leurs dépenses énergétiques, propose à ce titre à l'ensemble des communes du territoire un service de conseil en énergie partagé, dont le principe est la mise à disposition d'un agent spécialisé, le conseiller « CEP », service auquel la Collectivité a adhéré.

Afin de contribuer à la maîtrise de la dépense énergétique dans un contexte financier tendanciel à la hausse, mais aussi dans la recherche de financements, le SIED 70 propose également un service de Conseiller en Financement Partagé avec pour objectifs de :

- ▶ participer auprès des CEP et économiste de flux (EF) à la massification des projets de rénovation énergétique et thermique des bâtiments ayant fait l'objet de pré-diagnostic pour standardiser la démarche financière auprès des collectivités,
- ▶ participer à la mise en place d'un interlocuteur unique entre les services de l'Etat (DDT), la Région et le SIED 70, ainsi que d'autres opérateurs financiers, pour tendre à élaborer un règlement d'intervention partagé et un montage simplifié des opérations faisant appel à des financements croisés, puis l'animer et le faire vivre dans la durée,
- ▶ participer à la constitution d'une politique de mise en œuvre de l'Intracting et en particulier sur les aspects de financement et de montage des opérations.

Les tâches de cet agent sont multiples :

- ▶ informer les communes des différentes aides qu'elles peuvent obtenir,
- ▶ aider les communes à construire et finaliser leur plan de financement,
- ▶ accompagner les communes dans le montage de leurs dossiers de demande d'aide financière,
- ▶ accompagner les communes dans le solde du financement de leur dossier,
- ▶ développer des montages et portages financiers d'opérations innovants.

Il est convenu ce qui suit,

1. Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités de réalisation et de financement selon lesquelles la collectivité va bénéficier du Conseil en Financement Partagé développé par le SIED 70 dont elle est commune adhérente, pour l'opération suivante :

2. Adhésion et coût

La collectivité adhère au service CFP du SIED 70. Pour toute la durée de la convention fixée à l'article 9, la contribution de la collectivité est gratuite selon les dispositions de la délibération n°8 du bureau syndical du 12 janvier 2022.

3. Description du Conseil en Financement Partagé

Cette prestation comprend, pour une opération de rénovation de bâtiment donnée :

- ▶ une information sur les différentes aides possibles,
- ▶ un conseil pour la construction et la finalisation du plan de financement associé,
- ▶ un accompagnement dans le montage des dossiers de demande d'aide financière (rédaction de courriers, élaboration de tableaux, ...),
- ▶ les demandes de solde du financement de l'opération,
- ▶ la recherche de montages et portages financiers d'opérations innovants.

La mission de CFP ne portera que sur l'opération mentionnée dans la présente convention

4. Engagement de la collectivité

- La collectivité désigne un des membres du conseil municipal en tant que "Réfèrent Financier". Cet élu sera l'interlocuteur privilégié du conseiller pour le suivi d'exécution de la présente convention.

Compte tenu de ces éléments, la collectivité désigne pour "Réfèrent Financier" :

M/Mme/Mlle* [.....],

- En complément, la collectivité peut désigner un agent administratif ou technique qui pourra assurer la transmission rapide des informations indiquées ci-après.

M/Mme/Mlle [.....],

Fonction [.....],

- La collectivité transmet en temps voulu toutes les informations requises pour l'élaboration des plans de financement, les demandes d'aides et les demandes de solde (devis, factures, attestation de la trésorerie),
- Elle informe le(la) CFP du SIED 70 de toute modification de la nature et le montant des travaux liés à l'opération,
- Elle informe le(la) CFP du SIED 70 de tous les échanges avec les différents financeurs sollicités,
- La collectivité, au vu des résultats obtenus et des recommandations établies par le CFP du SIED 70, décide seule des suites à donner aux recommandations.

5. Engagement du SIED 70

Le SIED 70 s'engage à :

- mettre en place les moyens adéquats pour l'exécution de la présente convention,
- traiter les informations communiquées dans les plus brefs délais et à informer la collectivité en cas de modifications apportées aux modalités d'intervention des différents financeurs,

Le SIED 70 assure la stricte confidentialité de l'ensemble des informations transmises par la collectivité. Il est tenu à l'obligation de discrétion pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont il aura connaissance au cours de l'exécution du présent contrat.

6. Limites de la convention

La mission décrite par la présente convention est une mission de conseil. La collectivité garde la totale maîtrise des échanges qu'elle peut avoir avec les financeurs et plus généralement des décisions à prendre, dont elle reste seule responsable.

7. Financement du Conseil en Financement Partagé

Le Conseil en Financement Partagé est financé à 50 % par le programme ACTEE (Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique) porté par la FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies). Le solde du financement est assuré par le SIED 70 sur ses fonds propres.

8. Durée

La présente convention prend effet au et arrive à échéance au solde des versements des subventions sollicitées auprès des différents financeurs.

Fait en deux exemplaires,

A Vaivre-et-Montoille, le / /

Pour la Commune de

Le/la Maire,

.....

Pour le SIED 70,

Le Président,

Jean-Marc JAVAUX,

REÇU EN PREFECTURE

le 20/01/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-070-257004366-20220112-DEL I8BU1201